



A R R E T E N° 2024-164

En date du 10/06/24

Confection d'une tranchée pour raccordement Enedis Avenue de la gare à JARRIE RAMPA Energies Du 17 juin au 05 juillet 2024

Le Maire de Jarrie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, numéro 28,

Vu le courrier reçu en date du 04 juin 2024 par lequel l'entreprise RAMPA Energies demeurant Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 LE POUZIN demande l'autorisation d'effectuer sur la voie communale, Avenue de la Gare à JARRIE, des travaux de confection d'une tranchée pour raccordement Enedis.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Arrêté

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale, avenue de la Gare à JARRIE dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable du 17 juin au 05 juillet 2024 inclus.

Article 2 : Les travaux se situant sur le trottoir à proximité de la Gare, la circulation ne sera pas impactée.

Dans le cas où le camion ne pourra pas se stationner sur le trottoir, nous autorisons la société RAMPA Energies à stationner leur camion sur la chaussée. Dans ce cas, elle devra mettre en place des panneaux de signalisation.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- Aucun stationnement autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre de la chaussée.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'emprise de la chaussée sera rétablie le soir. La voie sera maintenue en parfait état de propreté durant toute la durée des travaux.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou par la personne chargée des travaux.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, à l'Adjudant-Chef de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Jarrie, au Conseil Départemental de l'Isère, à Grenoble Alpes Métropole et à la Police Municipale de Jarrie.

Fait à Jarrie, le 10 juin 2024

Le Maire,

Raphael GUERRERO.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.